

TENNIS CLUB DERVALAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



www.tennisclubdervalais.fr

PRÉAMBULE :

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leurs permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori en accord avec les statuts généraux de l'association dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

ARTICLE 1 : Membres, Cotisations et Licences

Sont les membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de celle-ci est révisé chaque année, avant l'assemblée générale, et adopté par le bureau à l'issue d'un vote. Les tarifs sont consultables sur un document annexe de ce règlement.

La licence F.F.T est établie à chaque personne *ayant acquitté* sa cotisation. Cette licence doit être en permanence détenue avec son équipement de tennis, et doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau, de toute personne mandatée ou bien lors de compétitions.

Tous les licenciés du Tennis Club Dervalais, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès aux courts

Seuls les membres du club, *à jour de leur cotisation*, sont habilités à pénétrer sur le court et à utiliser le matériel mis à disposition.

Seuls les membres du bureau sont habilités à établir des conventions en partenariat avec la municipalité, sociétés ou avec d'autres associations.

Tous les membres du club ont le même droit et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les membres du bureau.

ARTICLE 3 : Conditions de Réservation

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Les réservations se font par l'intermédiaire du site internet <https://adoc.app.fft.fr/adoc/>. Chaque licencié a reçu ou recevra par mail, lors de la saisie de la licence, son identifiant et mot de passe qui pourra être modifié ensuite par le même licencié.

Les joueurs inscrits sur un court et non présents, perdent leurs droits et peuvent être remplacés. La durée d'occupation des courts est de minimum une heure.

Les réservations portées sur le site de réservation sont prioritaires. Les joueurs sont obligés de réserver plusieurs créneaux horaires sur le site, s'ils souhaitent par exemple jouer deux heures. Les membres du bureau peuvent établir des contrôles de réservations, et tout manquement aux règles préétablies pourra faire l'objet d'un rappel.

En cas de trois rappels pour le ou les mêmes joueurs pourront emmener les membres du bureau à prendre des sanctions.

Tout créneau horaire non honoré dix minutes après l'heure devient vacant pour les éventuels joueurs en attente : une solution amiable devant être toujours recherchée à la discrétion des occupants.

Le bureau pourra être amené à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de tennis, les entraînements, les stages, les compétitions officielles ou les animations. L'information se fera par voie d'affichage et de consultation sur le site des réservations. Seul le bureau est prioritaire.

Tout membre désirant jouer avec un invité devra le signaler lors de la réservation en ligne.

ARTICLE 4 : Occupation de la salle municipale

Tous les membres du Tennis Club Dervalais ont la possibilité de jouer en salle, après réservation. Les réservations se font exclusivement depuis le site en ligne <https://adoc.app.fft.fr/adoc/>.

L'accès à la salle des sports est réservé aux seuls membres du Tennis Club Dervalais et de son invité, si et seulement si la réservation a été faite sur le site.

La clé d'accès ainsi que le badge "alarme" sont prêtés et retirés auprès du détenteur de ces derniers. Il devra être avisé au minimum 48h à l'avance afin de s'assurer de sa présence. Le nom, l'adresse ainsi que le numéro de téléphone du détenteur seront donnés à chaque licencié en début de saison.

En cas de perte ou de vol des moyens d'accès à la salle des sports, le club décline toute responsabilité, et le changement de matériel se fera facturé à la personne qui aura pris en charge le dit-matériel.

Lors du retrait des moyens d'accès à la salle des sports, le détenteur de ce derniers pourra être amené à vérifier que la réservation des courts à bien été faite, et pourra s'il le souhaite, refuser de remettre les moyens d'accès, tant que la réservation n'aura pas été validée informatiquement.

ARTICLE 5 : Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur l'ensemble des courts, intérieur comme extérieur.

Les chaussures de Tennis propres sont obligatoires.

Il est interdit de fumer sur les courts, ou de consommer de l'alcool.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

ARTICLE 6 : Discipline

Toute autre activité que le tennis est interdite sur le court, sauf en cas de convention ou de dérogation adoptée par le bureau. Chaque membre qui quitte définitivement le terrain doit s'assurer : de la propreté des lieux, du rangement du matériel, de l'extinction des lumières, de la mise en fonction de l'alarme et de la fermeture à clé des portes.

Tout membre du bureau est habilité à rappeler le règlement et éventuellement à prendre une sanction immédiate en cas de non-respect de ce règlement.

La présence des animaux est interdite sur les courts. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance que ce soit sur les courts ou dans l'enceinte de la salle des sports.

Tout membre s'engage à respecter l'éthique sur le dopage. En cas de contrôle positif d'un licencié en matière de substance dopante, une sanction immédiate sera prise par le membre du bureau constatant ou ayant été avisé des faits, et les membres du bureau devront se réunir dans les 8 jours suivants pour prendre une sanction.

Seuls les membres du bureau sont autorisés à siéger à la commission de discipline. Le membre du Tennis Club Dervalais mis en cause, sera avisé de la sanction par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Si l'intéressé souhaite faire appel de la décision, il devra le signaler par écrit au Président du Tennis Club Dervalais et ce dans un délai de 7 jours maximum après réception du courrier en AR. Il sera alors convoqué devant la commission de discipline et devra exposer le motif de son appel.

Une fois entendu par la commission de discipline, une délibération à huis clos entre les membres de droit s'effectuera aussitôt, et le membre ayant fait appel sera avisé à la fin de la délibération par la même commission.

ARTICLE 7 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur du Tennis Club Dervalais, des sanctions pourront être prises, seulement par les membres du bureau (commission de discipline).

Les sanctions encourues sont :

- Avertissement oral
- Exclusion temporaire du Tennis Club Dervalais, empêchant tout entraînement et compétition officielle. La personne exclue sera avisée par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception.
- Exclusion définitive du Tennis Club Dervalais. La personne exclue sera avisée par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception. Le Comité de Tennis de Loire-Atlantique ainsi que la Ligue de Tennis des Pays de la Loire seront avisés de la sanction avec copie du rapport de la commission de discipline.

ARTICLE 8 : École de tennis

Selon la demande, le bureau organise des cours pour adultes et enfants par créneau d'âge et de niveau.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'au moment où l'éducateur les prend en charge. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et de reprendre leur enfant à l'heure exacte à l'issue du cours.

L'éducateur qui encadre les séances se doit :

- D'être ponctuel
- D'être sobre
- De ne tenir aucun propos raciste, politique ou homophobe
- D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du Tennis
- De promouvoir la lutte contre le dopage

ARTICLE 9 : Conditions Générales

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vols ou de dégradations dans l'enceinte des installations. Les membres accompagnés d'enfant sont seul responsable des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Le règlement intérieur est disponible en intégralité et dans sa version à jour sur le site internet du club :

www.tennisclubdervalais.fr

Le règlement intérieur peut être discuté annuellement lors de l'assemblée générale et doit être affiché sur le tableau d'affichage dans la salle des sports de Derval.

Les tarifs à jour sont également consultables sur le site du club.

Fait à Derval, le 15 mai 2015.

Le Président du Tennis Club Dervalais